

119 LA PINCHINIERE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37 CAMPAGNE GES
IMPASSE FERNAND PISTOR
13013 MARSEILLE
921 479 630 RCS MARSEILLE
Ci-après dénommée « la Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2026**

L'an 2026,
Le onze mars,
A 10h00,

Les associés de la Société 119 LA PINCHINIERE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société 305 P, représentée par son Gérant, Monsieur Tomer ARDITTI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Roger COSTA, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jérémy GUEDJ, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger COSTA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société 305 P,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts,
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jérémy GUEDJ, de céder à la société 305 P, associée de la Société, DEUX CENT CINQUANTE parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7- CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts d'UN (1.00) euro chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés comme suit

Monsieur Roger COSTA

Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales numérotées de 1 à 250 250 parts

LA SCI 305 P, RCS 489 849 653

Propriétaire de SEPT CENT CINQUANTE parts sociales numérotées de 251 à 1 000 750 parts

Soit au total ci : 1 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour 119 P et décide en conséquence de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« Article 3-DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **119 P**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « Société Civile » puis de l'énonciation du montant du capital social ; ils doivent en outre indiquer le lieu et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

